

Procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2021

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Joëlle Montagne, Philippe Burnens, Frédéric David, Nelly Espagnat, Sandrine Gazard-Maurel, Ludovic Geay, Cécile Gueguen, Danielle Neil, Guillaume Verdier

Secrétaire de séance : Guillaume Verdier

La séance est ouverte à 20 h 49.

1. Procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance précédente.

2. Taux taxe aménagement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Serge Bazin précise qu'il ne s'agit que du taux communal ; il y a aussi une part départementale. Actuellement, le taux communal est de 1 %. La taxe est basée sur la surface habitable, avec des exceptions, et est payée sur les permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier ce taux et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. Tarifs eau 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le prix de l'eau pour l'année 2022. Il précise que suite au renouvellement de la délégation de service public, les tarifs de l'entreprise délégataire vont sûrement augmenter. En conséquence, soit le tarif de l'eau pour le consommateur augmentera, soit la part revenant à la commune devra diminuer. En attendant que cette nouvelle délégation de service public soit établie, il propose de maintenir les tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs en vigueur et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. Transfert de compétence éclairage public FDEL

Monsieur le Maire indique que la délibération concerne le transfert de compétence initié il y a quelques années pour la gestion de l'éclairage public.

Frédéric David et Cécile Gueguen signalent des ampoules grillées à plusieurs endroits de la commune.

Serge Bazin estime que l'entreprise EPEG ne communique pas suffisamment sur ses interventions ; la commune n'est pas prévenue des travaux effectués.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération proposée :

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011,

Vu le règlement de la FDEL fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'article 2.3 de ses statuts,

Vu la délibération de la commune du 07/02/2020 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la FDEL,

Vu l'état physique du parc d'éclairage public communal en date du 29/09/2021,

Il est proposé au conseil municipal de décider, en complément de la délibération initiale précitée :

- de confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,*
- de valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,*
- de mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,*
- d'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction,*
- de transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.*

Serge Bazin signale que l'inventaire fait état d'environ 30 % de matériel vétuste.

Pascal Salanié souligne que certains modèles de lampes ne sont plus disponibles : lorsque l'ampoule grille, tout le lampadaire doit alors être changé.

Cécile Gueguen demande si un bilan a été réalisé de l'extinction de l'éclairage la nuit et des gains que cela représente.

Pascal Salanié fait remarquer qu'il y a plusieurs facteurs : d'une part l'installation de lampes plus économiques à certains endroits et d'autre part l'extinction la nuit. Mais il serait malgré tout possible de comparer les factures d'électricité avant et après ces changements.

Joëlle Montagne demande ce qu'il adviendra du vieux matériel et s'il sera changé.

Monsieur le Maire indique qu'un programme de renouvellement de quelques lampes chaque année est envisageable. Il signale également qu'EPEG facture actuellement un forfait annuel de 772,80 € pour l'entretien de l'éclairage public alors que la FDEL ne prendrait que 627 € pour tout gérer. De plus, la commune n'aurait plus à payer que 30 % des coûts en matériel, le reste étant pris en charge par la FDEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la délibération proposée ci-dessus.

5. Antenne relais

Monsieur le Maire rappelle que le dossier d'information de SFR a été transmis aux membres du conseil municipal. Il explique que le programme est de commencer par prendre la délibération autorisant la signature de la convention, puis de diffuser une information à la population avant de signer la convention. Cette information présenterait le projet de pylône ainsi que les raisons de cette implantation et indiquerait que le dossier d'information sera consultable en mairie avec une permanence des élus, pendant trois semaines aux heures d'ouverture habituelles et le samedi matin.

Philippe Burnens fait remarquer que le premier paragraphe de la délibération proposée, qui indique « Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur la commune d'Anglars-Nozac », fait référence à « ses réseaux » concernant l'entreprise SFR. Or l'antenne est censée pouvoir servir à tous les opérateurs de téléphonie mobile.

Serge Bazin lit un extrait du dossier d'information qui indique bien que « SFR [...] prévoit une couverture [...] pour les opérateurs suivants : SFR, Bouygues Telecom, Orange et Free Mobile ».

Philippe Burnens demande à ce que le texte soit modifié pour indiquer clairement que tous les opérateurs pourront utiliser cette antenne.

Monsieur le Maire indique qu'il serait possible de faire réaliser une simulation de l'exposition aux ondes suite à l'installation de l'antenne.

Serge Bazin ajoute qu'il est aussi possible de faire des relevés d'exposition aux ondes avant et après l'installation. Il fait aussi remarquer qu'indépendamment de cette antenne, les habitants de la commune sont de toute façon déjà exposés aux ondes de l'antenne relais de la SNCF près de l'ancienne gare et le seront à celle de Rouffilhac.

Monsieur le Maire précise qu'une fois la convention signée, il y aura une déclaration préalable de travaux qui sera suivie d'un délai de deux mois pour d'éventuels recours.

Cécile Gueguen trouve que l'antenne sera très proche d'Auniac et demande s'il n'y aurait pas un autre terrain communal plus éloigné.

Pascal Salanié répond qu'il n'y en a pas.

Serge Bazin fait remarquer que l'emplacement proposé est assez encaissé. L'antenne sera donc moins visible que si elle était sur une hauteur.

Sandrine Gazard-Maurel demande ce qu'il en est de la 5G.

Serge Bazin répond que le projet ne prévoit que de la 3G et 4G. Si, ultérieurement, des opérateurs souhaitaient installer des antennes de 5G, la commune serait consultée.

Philippe Burnens suggère de demander le rajout de cette clause à la convention.

Guillaume Verdier signale qu'il avait déjà fait remonter des remarques concernant d'autres points de la convention à Monsieur le Maire et que SFR a répondu à celui-ci que la convention était une convention-type utilisée pour tous ces projets et n'était pas modifiable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, par 10 voix pour et une voix contre (Cécile Gueguen), la délibération suivante :

Dans le cadre du programme de la zone blanche, SFR prévoit une couverture sur la commune d'Anglars-Nozac pour les opérateurs suivants : SFR, Bouygues Telecom, Orange et Free Mobile, afin que la population de ce territoire bénéficie des services mobiles permis par le haut débit.

La société SFR souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieu-dit « Auniac » sur la parcelle cadastrée section E n° 1017.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau sur la commune d'Anglars-Nozac et permettra également le déploiement de la 3 et 4G.

La convention entre la commune d'Anglars-Nozac et SFR comprend les principaux éléments suivants :

- *Mise à disposition par la commune d'un emplacement de 50 m² sur la parcelle*
- *Durée : 12 ans*
- *Redevance : 500 € HT/an*
- *Revalorisation annuelle de la redevance*

6. DM non budgétaire

Guillaume Verdier rappelle que les panneaux solaires implantés sur le toit de l'école font l'objet d'un budget photovoltaïque indépendant. Dans l'ensemble, ce budget se résume à des recettes issues de la vente de l'électricité produite par les panneaux solaires et des dépenses liées au remboursement du prêt qui avait financé l'installation de ces panneaux. Or la vente d'électricité ne couvre pas le remboursement du prêt et la trésorerie a donc rejeté le remboursement de l'échéance d'emprunt cette année.

Après discussion avec les comptables du Trésor Public, il apparaît que, même si le montant manquant est faible, environ 150 €, il est impossible de compenser le déficit du budget photovoltaïque avec le budget principal. À court terme, pour ne pas être en défaut de paiement, la seule solution proposée par le Trésor Public est de faire une avance sur le budget photovoltaïque depuis le budget principal, ce qui permettra de rembourser l'échéance cette année. Par contre, cette avance devra ensuite être remboursée : il faudra donc s'occuper de trouver une solution durable au problème, sans doute en renégociant le prêt pour l'étaler sur plus d'années avec des échéances plus faibles.

Serge Bazin demande pourquoi cela n'a pas été anticipé et comment cela se fait qu'il ait fallu que le paiement soit rejeté par le Trésor Public pour que l'on s'aperçoive du problème.

Guillaume Verdier répond que le montant des recettes est variable en fonction de la production des panneaux photovoltaïques et ne peut donc pas être prévu précisément au budget. Il rappelle également qu'il n'est chargé des finances que depuis quelques mois et que le déficit du budget photovoltaïque se creuse petit à petit depuis des années, en étant plus ou moins masqué par une surestimation des recettes. Il avait prévu de soulever ce problème avant le prochain budget, mais la commune s'est malheureusement trouvée incapable de payer avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'abonder la somme de 500 € du budget principal au budget photovoltaïque.

7. DMC

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative de crédit :

BP commune :

DF 022 – 1833,50 euros

DF 023 + 1833,50 euros

RI 021 + 1833,50 euros

DI 2051 ONA + 833,50 euros

DI 2188 ONA + 1000,00 euros

Guillaume Verdier rappelle qu'au précédent conseil, une décision modificative avait été prise afin de rajouter de l'argent pour des achats d'investissement en dehors des opérations prévues, avec une marge supplémentaire. Toutefois, divers autres achats imprévus qui devraient se faire avant la fin de l'année nécessitent de transférer davantage d'argent.

Monsieur le Maire explique que les achats concernent un souffleur sur batterie pour les employés communaux, qui servirait notamment à nettoyer les préaux de l'école, un congélateur-coffre pour la cantine et un petit réfrigérateur pour la mairie, l'ancien ne fonctionnant plus.

Guillaume Verdier indique qu'il s'agit des 1000 € prévus au compte 2188. Une autre dépense imprévue est apparue : en 2018, la mairie a changé ses logiciels et le syndicat fournissant ces logiciels présente une facture de 833,50 € qui n'aurait pas été payée à l'époque, ce que le Trésor Public confirme. Il convient donc de rajouter cette somme au compte 2051.

Nelly Espagnat demande si la commune est obligée de payer cette facture vu le délai.

Guillaume Verdier répond par l'affirmative. Il estime également qu'il serait d'autant plus malvenu de contester cette facture non payée que la mairie utilise toujours ces logiciels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette DMC et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

8. Questions diverses

Réseau d'eau potable

Monsieur le Maire explique que le SYDED est en train d'analyser les offres et en rendra compte à la commune. Il conviendra ensuite de rencontrer les entreprises et de négocier sur le prix, les prestations, etc.

Salle des fêtes

Monsieur le Maire indique avoir contacté une architecte concernant d'éventuels travaux. Il faudra préparer divers documents (plans de l'existant, projets du CAUE, ...) à lui remettre, puis la rencontrer pour en discuter.

Travaux à la « Coop »

Monsieur le Maire fait état d'une première réunion de démarrage et de programmation du chantier qui a eu lieu le jour même. Les travaux devraient débuter fin novembre. Il est prévu de s'arranger pour laisser l'eau et l'électricité au mobile home actuellement utilisé par les chasseurs. Il faudra que ceux-ci indiquent leurs besoins en électricité (puissance, courant triphasé ou non, ...).

Philippe Burnens s'occupe de leur demander.

Ordures ménagères

Suite à la discussion du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire indique que le pouvoir de police dans ce domaine incombe toujours au maire. Il se propose de prendre un arrêté concernant les ordures ménagères et les dépôts sauvages.

Cécile Gueguen indique que le SYDED peut aider à rédiger des panneaux d'informations. Ils ont aidé des communes voisines qui avaient également des problèmes de dépôts sauvages.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté envisagé :

Article 1 : Le tri des déchets est obligatoire.

Article 2 : Les sacs transparents distribués par la mairie sont exclusivement destinés aux déchets recyclables et doivent être déposés dans les bacs verts.

Article 3 : Le carton doit être déposé dans les bacs verts en vrac et plié.

Article 4 : Le verre se recycle et doit impérativement être déposé dans les récup'erre.

Article 5 : Les ordures ménagères sont déposées dans des sacs fermés dans les bacs gris.

Article 6 : Les déchets encombrants et dangereux ne doivent pas être déposés au pied des containers. Les gravats, vêtements, piles, batteries, pneus, végétaux, huiles, ... doivent être apportés à la déchetterie.

Article 7 : Les dépôts sauvages sont verbalisables. L'article R632-1 du code pénal prévoit une contravention de 2^e classe : 150 € en cas de non respect de la réglementation et 1 500 € en cas de récidive.

Cécile Gueguen rend compte de sa discussion avec Myriam Pons du SYDED. Il semblerait que l'installation sur la place d'Auniac facilite les dépôts sauvages : espace autour des conteneurs, proximité avec l'axe routier Gourdon–Souillac. Il est proposé dans un premier temps de mettre des affiches, puis de réfléchir à d'autres points de dépôt. La mise en place de vidéosurveillance pourrait aussi être envisagée.

Route Auniac – école

Frédéric David fait état du très mauvais état du bord de route entre Auniac et l'école : il est impossible de s'y croiser à cause de l'ornière tout le long de la chaussée.

Monsieur le Maire répond que le problème a déjà été signalé au Département. Étant donné qu'il s'agit d'une route départementale, la commune n'a pas le droit d'y intervenir directement.

La séance est close à 22 h 51.